

dernière décennie et il n'existe pas présentement un besoin d'investissements directs pour des raisons de balance des paiements. Il ne faut pas en tirer comme conclusion que tout investissement étranger devrait être rejeté au cours des prochaines années: celui-ci apporte en effet des avantages autres que financiers auxquels on n'aurait peut-être pas accès par d'autres moyens. Mais comme on le note dans le rapport Gray, un choix devrait être possible. De plus, il ne suffit pas d'analyser la place des firmes étrangères dans les exportations d'un pays pour en arriver à une mesure de la contribution de l'investissement étranger à la balance des paiements de ce pays. En outre des exportations qu'elles font, il faudrait tenir compte également des versements de redevances et d'"honoraires" de toutes sortes à l'étranger, des profits rapatriés par les actionnaires étrangers, des importations qu'elles effectuent, etc. Si le résultat en courte période est alors favorable au pays d'accueil (au moment de l'entrée de la firme), il n'est pas sûr qu'il le soit autant à plus long terme. Plusieurs études ont tenté de mesurer les conséquences de l'investissement américain et britannique à l'étranger sur la balance des paiements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Elles ont toutes montré que, dans certaines circonstances (ou, si l'on préfère, en faisant certaines hypothèses), la balance des paiements des pays investisseurs que sont les Etats-Unis et la Grande-Bretagne s'améliorait après un certain nombre de périodes comme conséquence de leurs investissements directs à l'étranger. On peut dire que si la balance des paiements du pays investisseur s'améliore, il doit bien y avoir détérioration de la balance des pays d'accueil ailleurs dans le monde. Même s'il est difficile d'arriver à des conclusions précises en cette matière, le Rapport Gray note que la meilleure étude disponible suggère que les investissements directs américains au Canada... "en moyenne, ont pour effet global de rendre déficitaire la balance canadienne des paiements après une période excédant dix ans".¹

1. Gouvernement du Canada, Investissements étrangers directs au Canada, Ottawa, 1972, p. 270.